

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bureaux du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6 au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUEY - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Demain, jour de Pentecôte, le Censeur ne paraîtra pas.

LYON, LE 22 MAI 1847.

La chambre des pairs a continué la discussion du projet de loi sur le chapitre de Saint-Denis. M. Portalis, avant qu'il fût procédé au vote des articles, a résumé le débat général. La profession de foi de M. le président n'a pas suffi à M. le rapporteur, qui a cru devoir y joindre la sienne et protester en son nom contre l'usage du droit d'émettre ses opinions à la tribune; dont sont investis tous ceux qui participent au pouvoir législatif. Libre à chacun de combattre les doctrines qu'il ne partage pas, de faire ses efforts pour obtenir le triomphe des siennes; mais protester contre l'émission des opinions d'autrui, c'est méconnaître les principes de toute discussion.

Protester! Au nom de qui? Au nom de la chambre? Elle n'avait pas donné mission à M. Portalis. Au nom de la commission? A ce point de la discussion, la commission n'avait qu'à donner les explications qui pouvaient lui être demandées; elle n'avait ni à accepter ni à combattre des amendements qui n'étaient pas encore présentés. M. Portalis pouvait donc parler en son nom seulement, et, dans ce cas, il y a quelque ridicule à protester contre l'usage d'un droit.

Assurément le pays n'attache pas une haute importance aux discussions d'une chambre qui n'emprunte nulle force, nulle puissance morale à l'élément démocratique de l'élection; toutefois, il n'est pas sans intérêt de montrer les tendances de ceux qui composent cette assemblée incapable de résister jamais au pouvoir, qui lui sert tour à tour de contrepoids et de levier, et qui est si souvent un embarras dans les rouages administratifs.

Que chacun soit ce qu'il voudra, catholique, protestant, israélite, à son choix ou au hasard de sa naissance, personne n'a rien à y voir; mais il conviendrait de laisser la loi en dehors des opinions religieuses. Elle n'a pas à s'inquiéter des croyances, elle n'a pas à protéger l'une plutôt que l'autre; elle doit être faite par des législateurs entièrement indépendants de toute influence d'église, et non par des prêtres de tel ou tel culte, et l'on reconnaît que M. Portalis a parlé absolument comme un prêtre passionné l'aurait fait. Il avait à faire pardonner à sa famille les documents produits hier par M. d'Alton-Shée, qui prouvent l'idolâtrie dont l'empereur a été l'objet de la part de certains hommes et l'usage étrange qu'ils ont fait de cette religion qu'ils entendent élever sur toutes les autres.

Après cette longue et fastidieuse homélie de M. Portalis, la chambre a passé à la discussion des articles, et l'article 1^{er} a amené un discours de M. de Montalembert qui a voté pour le projet après en avoir fait avec la plus piquante ironie une sanglante satire. Oui, il est bien vrai, le gouvernement s'est empressé dans les difficultés sans nombre que présentera toujours toute immixtion dans les affaires religieuses; oui, il a pris une mauvaise voie en écrivant dans la charte une déclaration bâtarde, insuffisante aux yeux d'un clergé ambitieux et intolérant, inutile comme renseignement statistique; oui, il eût mieux fait de ne se mêler en rien des croyances, de laisser à chacun le libre exercice de son culte; tout cela est bien vrai, M. de Montalembert a raison, il a raison contre le clergé qui rêve autre chose que la liberté religieuse, quoi qu'il en dise; mais à côté de cette liberté que le défenseur de l'église réclame pour elle, il eût été juste, ce nous semble, d'inscrire l'absence de tout subside, de laisser à chacun le soin de payer, de rémunérer, ou, si l'on veut se servir de termes plus doux, de subvenir aux besoins de ceux qu'il prend pour intermédiaires entre lui et Dieu. Nous doutons fort que M. de Montalembert accepte ce corollaire de la liberté; le clergé veut et M. de Montalembert veut avec lui la liberté complète de l'enseignement de l'église, la liberté de sa législation dans ses conciles provinciaux et ses synodes diocésains, la liberté complète de ses relations avec Rome, la liberté des ordres religieux; il ne veut que cela; toutefois il faut ajouter qu'en demandant au pouvoir toutes ces libertés qui le placent hors de son action, de sa tutelle, il réclame des millions qui le mettent à même d'user de toutes ces libertés.

Quant au projet de loi en lui-même, M. de Montalembert l'approuve, comme nous l'avons dit, mais qu'il fait payer cher son approbation! On a craint que le chapitre de Saint-Denis soit un séminaire d'évêques ambitieux; cela est impossible; il n'est pas permis à un prêtre de désirer de devenir évêque; un prêtre qui, par sa position seulement, arborerait l'intention d'arriver à l'épiscopat, serait déshonoré aux yeux de l'église! Le noble pair disait cela sans sourciller, on réclamait de toutes parts, et M. le garde-des-sceaux avait la naïveté de faire des signes d'assentiment, sans voir que M. de Montalembert se moquait de lui. On redoute que le primicier étende sa juridiction au détriment de l'épiscopat! Rassurez-vous, le pape ne le permettra pas. On a peur que la fondation de Saint-Denis ne cache la création d'un clergé politique! Cette pensée a bien pu venir au gouvernement du roi, mais soyez sans inquiétude, elle sera complètement vaine, infructueuse, inexécutable; il y a quelques années cela eût été possible, aujourd'hui il n'y faut pas compter.

Mais d'autres motifs plus puissants encore ont amené l'as-

sentiment de M. de Montalembert; celui qui le domine, c'est l'hommage plein et entier que le gouvernement du roi a rendu au principe de l'omnipotence pontificale en matière spirituelle, c'est le sacrifice qu'il a fait des libertés de l'église gallicane. L'Empire et la Restauration s'étaient occupés de Saint-Denis sans s'adresser au pape, la Restauration avait positivement refusé de le faire intervenir, le gouvernement actuel se met à ses genoux; à ce prix, M. de Montalembert veut bien soutenir le projet.

Il est difficile d'être plus caustique, plus mordant; une longue agitation a succédé à ce discours, auquel M. Hébert a répondu avec son éloquence pâteuse, et les deux articles du projet de loi ont été adoptés; il restait à discuter des articles additionnels de M. Barthélemy.

Nous n'avons pas été les promoteurs de la pétition qui se signe en ce moment parmi les ouvriers en soie pour obtenir du gouvernement qu'on fasse cesser tout travail industriel dans les communautés religieuses; nous nous féliciterions d'avoir pu en prendre l'initiative, mais enfin cela n'est pas, et la Gazette se trompe quand elle nous en attribue la pensée.

Nous ne sommes pas davantage les auteurs d'une autre pétition ayant le même objet, et qui se signe par des fabricants. Nous n'en avons pas encore le texte, mais nous savons qu'elle est en ce moment en voie de circulation; quand elle nous sera parvenue, nous nous empresserons également de la publier.

Voici maintenant de nouveaux adversaires pour la Gazette; nous verrons, quand elle connaîtra leurs noms, si elle les traitera avec l'aménité qu'elle déploie à notre égard, si elle les tiendra aussi pour des calomnieux, si elle leur dira qu'ils voudraient voir tous les prêtres sous le couteau de la guillotine. Ces honnêtes fabricants pourraient bien la faire repentir de tant de hardiesse. Quant à nous, nous nous contenterons de hausser les épaules de pitié, et, malgré les clameurs, nous continuerons à tenir bonne note des faits concernant les pétitions sur le travail dans les communautés religieuses. Il ne dépendra pas de nous qu'on fasse cesser cet abus scandaleux, qui finirait tôt ou tard par augmenter à un point excessif les misères des travailleurs.

L'arrivée de M. Jayr au ministère des travaux publics donne aux compagnies de chemins de fer l'espoir bien fondé qu'elles trouveront en lui un soutien utile. On connaît les sympathies de M. Jayr pour les compagnies puissantes, et nous qui l'avons vu à l'œuvre, nous savons quel cas il fait de l'intérêt du public, quand cet intérêt est compromis par les prétentions des compagnies; aussi ne sommes-nous pas surpris qu'il ait déjà donné audience aux administrations des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon, et qu'il leur ait promis de soutenir leurs réclamations.

On s'étonnait à Paris de la nomination de M. Jayr au ministère des travaux publics. Patience: d'ici à quelque temps on ne s'en étonnera plus; il ira loin, si on le laisse faire, et pour peu qu'on veuille le suivre, il se chargera bien pour sa part de grever notre budget de cent millions de plus. Ces pauvres administrations de chemins de fer, que seraient-elles devenues sans lui? Mais qu'elles se rassurent, l'homme qui devait satisfaire leur cupidité est trouvé; il est bien à sa place.

La Presse, qui est tout aussi désireuse que le Journal des Débats de voir les compagnies de chemins de fer, ou plutôt la spéculation, secourues par le gouvernement, rapporte que le bruit a couru à la Bourse que le conseil des ministres s'était réuni pour s'occuper des demandes des deux compagnies de Lyon à Avignon et de Paris à Lyon; et qu'il avait été décidé qu'une proposition serait faite aux chambres pour modifier leurs contrats. Puis elle ajoute :

Lyon à Avignon obtiendrait définitivement l'ajournement de son embranchement de Grenoble à Avignon et un prolongement de concession de quinze ans.

Quant à Paris à Lyon, les modifications seraient presque arrêtées, et les administrateurs de la compagnie auraient été reçus par le ministre des travaux publics. M. Jayr adopterait le dernier plan de son prédécesseur. D'après ce plan, la compagnie continuerait les travaux de la ligne jusqu'à concurrence d'une dépense de 80 millions, et l'Etat s'engagerait à rembourser cette dépense si dans un an les chambres n'avaient pas consenti à modifier leur contrat de manière à offrir aux actionnaires des chances de bénéfices. Mais le cautionnement serait acquis au gouvernement, qui débourserait aussi de la somme à rembourser les 8 millions dépensés par l'Etat pour les travaux exécutés entre Dijon et Chalon. La compagnie s'oppose à cette dernière clause et demande que l'on se contente de prélever le cautionnement. Quant aux modifications réclamées par la compagnie, elles consistent dans la fixation du capital à 250 millions au lieu de 200 millions, avec une prolongation de la durée de concession de 42 à 99 ans. Les 57 années ainsi accordées à la compagnie serviraient pour l'amortissement des 50 millions ajoutés au capital primitif.

Tels sont les renseignements donnés par la Presse. S'ils sont exacts, on en pourra conclure que M. Jayr se dispose à signaler sa bienvenue par la plus grande munificence. Les chambres le laisseront-elles faire? Cela est possible, car, à l'époque de scandales où nous vivons, un scandale de plus coûte peu à des gens qui en ont déjà toléré tant d'autres.

Paris, le 20 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une dépêche télégraphique parvenue de Marseille à Paris

dans la journée d'hier nous apprend que M. de Montebello a accepté le 16 mai, à Naples, le portefeuille de la marine. Il comptait se rendre à Paris en partant de Naples aujourd'hui même, 20 mai. Il sera donc à Paris vers la fin du mois, à moins que les suites du mal de mer ne le retiennent à Marseille.

M. Jayr a demandé à la chambre plusieurs crédits dans l'avant-dernière séance. Voici le détail de ces crédits : 4 millions pour l'achèvement des travaux du chemin de fer de Paris à Lille; 5 millions pour liquidation des indemnités de terrains sur la ligne de chemin de fer de Marseille à Avignon; enfin, 4 millions 600,000 fr. pour l'achèvement des travaux à la charge de l'Etat sur le chemin de fer d'Orléans à Vierzon.

La presse radicale des départements vient de perdre un écrivain de cœur dans la personne de M. Lamaignère, gérant de la Sentinelle des Pyrénées à Bayonne. On sait qu'il avait été condamné solidairement avec M. Achille Marrast pour la publication des Hypothèses, qui ont suscité les poursuites des deux magistrats d'Orthez. Cette lutte courageuse, pendant laquelle il a vu la ruine suspendue sur sa tête par la jurisprudence Bourdeau, n'a pas peu contribué sans doute à altérer sa santé. Déjà souffrant et malade, la nouvelle du rejet du pourvoi de la Sentinelle et de M. Achille Marrast par la cour de cassation n'a pu qu'empirer son état, et il a succombé, comme tant d'athlètes jeunes encore, usé, épuisé, meurtri par les combats incessants du journalisme, qui ont déjà moissonné tant de nobles natures.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

MM. Taillefer et Dufournel écrivent pour demander un congé. — Accordé.

M. LENOBLE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un changement de circonscription électorale dans le département de Saône-et-Loire.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les relais de poste.

M. MURET (de Bort) : Messieurs, jusqu'ici les relais de poste ont été entretenus au moyen des recettes de la circulation propre aux relais de poste et de 25 centimes par cheval et par poste sur les diligences qui n'emportaient pas les chevaux de poste. Aujourd'hui on propose de mettre l'entretien des relais de poste à la charge du budget, du moins pour les relais qui ne pourraient se suffire par leurs propres ressources; de sorte que pour la circulation on aurait les chemins de fer construits à grands frais et des suppléments, les relais de poste, mais des suppléments payés. Je crois qu'on entrerait ainsi dans une voie détestable, et qui aurait pour résultat d'accroître encore nos charges financières, déjà si lourdes. S'il vous en viendrez avec de pareils les mesures? A substituer complètement le budget consommateur au budget producteur. Vous avez déjà votre budget consommateur surchargé chaque année de dépenses nouvelles pour missions, pour création de chaires, les dépenses de la marine et de l'Algérie, et on nous propose d'en ajouter encore! Nous ne saurions l'admettre, surtout quand, en présence de ces augmentations de dépenses, nous voyons se produire une diminution des recettes.

L'honorable membre, examinant ensuite la circulation par chemins de fer, s'attache à prouver que ces voies de communication pourront évidemment suffire à toutes les nécessités du service, et qu'il est inutile de placer à côté des lignes de chemins de fer des moyens nécessaires de circulation d'un usage fort restreint et cependant fort coûteux. Rien donc, au point de vue du service, dit l'orateur, dans l'état normal de la circulation, ne justifie la mesure proposée à la chambre.

Voyons donc maintenant les objections spéciales qu'on tire des accidents qui pourraient survenir. On dit, par exemple, qu'en cas de guerre, il suffit à l'ennemi de détruire une certaine longueur de rails pour interrompre les communications, et alors il sera très important d'avoir des moyens nécessaires de transport; mais, messieurs, l'ennemi qui détruirait les rails sur une portion de ligne de fer s'emparera aussi bien des chevaux.

On objecte encore les cas de grands accidents de force majeure, d'inondations, par exemple. Là encore je ne puis admettre l'établissement de moyens accessoires. On a toujours des facilités de communication, et ceux précisément qui sont le plus nécessaires ne sont pas ceux qui fourniraient les relais supplémentaires; car sur tous les points submergés on communique, je pense, plutôt à l'aide d'embarcations que de chevaux. Un des accidents les plus graves qu'on cite pour justifier la conservation des relais de poste est celui d'un éboulement considérable sur un chemin de fer, de la destruction d'un tunnel qui arrêterait pour long-temps la circulation; dans ce cas, je crois qu'on établirait des communications plus rapides en recourant à une ligne voisine qu'en établissant un service spécial sur la ligne où la circulation se trouve momentanément suspendue. On a encore parlé de convenances particulières, de craintes chimériques, auxquelles il fallait faire des concessions. Je n'admets pas qu'on doive pour de pareils motifs surcharger nos finances; ces craintes, d'ailleurs, disparaîtront à mesure que le transport sur chemins de fer, en se développant, deviendra plus sûr. Je dis donc que les cas exceptionnels, les fantaisies particulières sur lesquelles on se fonde ne justifient pas suffisamment le projet de loi.

Un mot en terminant sur la question d'indemnité. Je déclare que je ne saurais l'admettre, et en cela je suis, je pense, d'accord avec le gouvernement. Mais, quoi qu'il en soit, je proteste de toutes mes forces contre cette tendance à résoudre les difficultés avec de l'argent. Au fond donc je repousse, soit à titre d'indemnité, soit à titre de nécessité, l'établissement de relais supplémentaires sur les lignes terminées, où le parcours est organisé. Quant aux relais établis sur les lignes en cours d'exécution, et pour le maintien nécessaire desquels on demande un crédit, je reconnais l'obligation de les conserver jusqu'au moment où un autre moyen de circulation sera en activité, et je voterai la partie du projet qui les concerne.

M. DE MORNAY n'examine pas la question au point de vue des intérêts privés. Il croit qu'il s'agit là d'un intérêt général. Il ne défend pas d'ailleurs l'organisation actuelle, qui lui paraît vicieuse; mais il voudrait que le gouvernement se prononçât nettement sur ses vues, sur ses intentions.

M. DUMON, ministre des finances : Oui, les relais de poste, dans mon opinion, doivent être conservés; mais je ne pense pas que tous les sacrifices doivent être faits pour obtenir ce résultat. Les relais ne sont pas une propriété; le gouvernement peut s'en emparer et les gérer au lieu et place des titulaires. La jurisprudence a constamment déclaré que ce n'était point

une propriété. Les maîtres de poste sont des officiers publics, nommés par l'administration, et destituables par elle.

M. le ministre appuie d'ailleurs le projet du gouvernement.

La chambre passe à la discussion des articles.

M. LUNEAU demande que le gouvernement n'accorde plus de nouveaux brevets.

M. DUMON : Nous serons à cet égard d'une grande discrétion, mais on conçoit que nous ne puissions prendre d'engagements absolus.

« Art. 1^{er} (de la commission). Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 175,000 fr. sur l'exercice 1847, et un crédit de 350,000 sur l'exercice 1848, pour subvenir aux dépenses que pourrait exiger le maintien des communications en poste sur les routes parallèles aux chemins de fer en cours d'exécution. » — Adopté.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, sur les exercices 1847 et 1848, au moyen des ressources ordinaires affectées aux besoins de ces deux exercices. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Avant le scrutin, je donne la parole à M. Ducos, rapporteur du projet sur les paquebots transatlantiques, sur l'ordre du jour de demain.

M. DUCOS : Nous demandons le retrait provisoire de la loi de l'ordre du jour. La commission était d'accord avec l'ancien ministre des finances sur toutes les parties de la loi ; mais le nouveau ministre nous a priés de surseoir à l'examen du projet jusqu'à ce qu'il l'eût étudié. La commission est autorisée à penser qu'un dissentiment existe entre l'ancien et le nouveau ministre, entre le nouveau ministre et elle-même sur cette question. Voilà pourquoi nous demandons l'ajournement.

M. DUMON : La commission a introduit dans le projet un amendement qui causerait une dépense de 5 millions, et c'est là-dessus que je tiens à réfléchir.

Le projet est retiré provisoirement de l'ordre du jour.

M. Duchâtel entre dans la salle. Quelques députés vont le saluer à son banc.

Le scrutin ouvert sur l'ensemble du projet de loi concernant les relais de poste donne 199 boules pour et 42 contre le projet, qui est adopté.

La séance est levée. Samedi seulement séance publique.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 19 mai.

La discussion continue sur le projet de loi relatif au chapitre de Saint-Denis.

M. D'ALTON SHÉE : Hier, mes paroles ont été mal interprétées. Je n'ai pas voulu le moins du monde attaquer la religion catholique ; j'ai dit seulement que si l'on était chrétien par cela seul qu'on avait reçu le baptême à la naissance, on courrait le risque, si on ne faisait pas autre chose dans la vie, de mourir très mauvais chrétien.

M. DE MONTALEMBERT : Rarement j'ai abordé cette tribune avec plus d'embarras. Je suis loin de dédaigner le droit canon ; j'avoue cependant que je ne m'attendais pas à être obligé de le discuter ici. D'un autre côté, le projet de loi qui nous occupe a été, dans certain camp, l'objet de grandes défiances, et cependant je viens le défendre avec les modifications que lui a fait subir la commission.

Il y avait, selon moi, deux routes ouvertes devant le gouvernement, l'une droite, franche : c'est celle de l'incompétence de l'Etat en matière religieuse, je ne dis pas l'indifférence. C'est dans cette route que sont entrés avant nous tous les peuples libres, l'Angleterre et les Etats Unis. Certainement il y eût eu un moment de surprise même chez les catholiques, mais les esprits éclairés seraient bientôt revenus de cette surprise, et le pouvoir se serait appuyé alors sur une double puissance, celle de la foi et de la liberté.

A côté de cette route droite et franche, il y avait un chemin de traverse semé d'épines et d'obstacles ; c'est dans ce chemin plein d'embarras que le gouvernement s'est précipité.

Je m'afflige pour le gouvernement du parti qu'il a pris ; mais, comme catholique, je m'en console, car je crois que cela vaudra la liberté à l'Eglise plus promptement et plus sûrement. La liberté est une assez grande chose pour qu'on souffre un peu pour elle.

L'Eglise est prête à accepter la loi, mais elle ne l'accepte pas, je ne l'accepte pas pour elle comme un bienfait, elle ne l'a pas demandé. Ce qu'elle demande, on le sait bien ; elle parle assez haut, trop haut même, selon quelques uns. Ce qu'elle veut, vous le trouverez dans un mandement de l'archevêque de Lyon imprimé à Rome : c'est la liberté de législation, la liberté de ses rapports avec Rome, la liberté d'enseignement et la liberté des ordres religieux. (Mouvements divers.)

Si la loi n'est pas un bienfait pour l'Eglise, je ne crois pas non plus qu'elle soit un danger. On a paru croire que le chapitre de Saint-Denis est destiné à devenir un séminaire d'évêques. Un séminaire d'évêques n'est pas possible en France, et la raison en est qu'il n'est pas permis à un prêtre d'aspirer à devenir évêque. (Rires d'incrédulité.) Non, Messieurs, l'ambition, permise à tous les hommes dans toutes les administrations, ne l'est pas au prêtre, et celui qui afficherait des prétentions à l'épiscopat serait déshonoré. (Rumeurs diverses.)

On a parlé aussi de l'extension possible de la juridiction du chapitre royal de Saint-Denis. Cette extension est peut-être dans l'intention du gouvernement, je n'en sais rien ; mais ce que je sais, c'est qu'elle ne pourrait avoir lieu sans une nouvelle bulle, et cela suffit pour me rassurer.

Enfin, on a craint que l'institution de Saint-Denis pût servir à faire d'une partie du clergé un instrument politique ; je ne crois pas, Messieurs, que cela soit possible, et je déclare que vouloir faire des membres du clergé des instruments politiques, ce serait les condamner à la déconsidération et à la réprobation.

L'honorable membre, après avoir rendu hommage aux choix épiscopaux faits par le gouvernement depuis son origine, déclare qu'il accepte le projet de loi, parce qu'il est un hommage rendu au principe de l'omnipotence pontificale, hommage que n'avaient osé ni l'Empire ni la Restauration. On dit que ce projet de loi est l'acte d'ultramontanisme le plus avancé qui ait jamais été fait en France. C'est bien ainsi que je l'entends, dit l'orateur, et, si le gouvernement eût été moins ultramontain, il est probable que quelques adversaires du projet, et M. le marquis de Boissy notamment, se fussent montrés moins gallicans. (Hilarité.)

L'honorable membre déclare que ce qui le détermine à voter la loi, c'est qu'elle a fait trois cruelles blessures au gallicanisme. Elle charge d'instituer le primicier, le nonce du pape auquel on voulait refuser tout caractère religieux, et qu'on ne voulait considérer que comme un ambassadeur ordinaire. Elle n'accorde pas au chapitre de Saint-Denis une juridiction qui lui soit propre, mais une juridiction déléguée par le saint-siège. Enfin elle proclame une exemption de juridiction épiscopale. Voilà, messieurs, les blessures faites par la loi à la liberté gallicane, qui est maintenant morte, et si bien morte qu'un publiciste éminent qui occupe une haute position dans le parlement, dans la magistrature, a cru devoir, si l'on peut s'exprimer ainsi, consacrer tout le parfum, tout l'arôme de son talent à embaumer cette vieille momie. (On rit. — Tous les regards se portent sur l'honorable M. Dupin aîné, qui est assis derrière le dernier rang de fauteuils. M. Dupin prend part à l'hilarité générale.)

L'orateur discute la question d'exemption. Il se réjouit de voir le gouvernement reconnaître que des exemptions de juridiction peuvent être accordées. Cela doit tendre à grandir l'autorité pontificale en France, et par conséquent à assurer la liberté de l'Eglise, et à détruire le gallicanisme, si tombé que les catholiques n'accepteraient plus en France ce qu'ils acceptaient de M. d'Hermopolis sous la Restauration.

Je ne sais pas, dit en terminant l'honorable membre, si le gouvernement a les intentions qu'on lui suppose ; je ne m'en occupe pas.

Quoi qu'il arrive, ce sera un bien pour l'Eglise. Si le projet de loi est admis, il introduira dans notre législation un principe que je serai heureux d'y voir. S'il n'est pas adopté, non pas ici, ce n'est pas l'habitude du lieu (on rit), mais s'il se perd dans la route du Luxembourg au Palais-Bourbon, je m'en consolerais, parce que l'hommage rendu à l'omnipotence du saint-siège subsistera toujours, et qu'une leçon utile aura été donnée.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, déclare accepter le vote de M. de Montalembert, mais ne pouvant accepter les motifs qu'il a donnés à ce vote. Il n'est pas exact de dire que le gallicanisme soit mort ; la réception de la bulle en France porte réserve expresse en faveur des libertés gallicanes. Il n'est pas plus exact de représenter l'ultramontanisme comme triomphant en France. Rome ne peut rien chez nous sans notre concours ; nous reconnaissons son autorité spirituelle, mais elle reconnaît le pouvoir temporel du gouver-

nement français, et son concours pour l'institution du chapitre de Saint-Denis en est une preuve éclatante. Nous resterons gallicans, dit M. le ministre en terminant, parce que nous resterons citoyens et nationaux.

M. DE BOISSY pense qu'il y a haute inconvenance à mettre un établissement ecclésiastique, une maison d'éducation de jeunes filles, dans une ville de garnison.

Si le malheur veut, dit-il, et mon esprit s'arrête ici sur un malheur récent de cette espèce qui occupe les esprits... si le malheur veut qu'une calamité se propage dans la ville de Saint-Denis, voyez quelles en seront les conséquences !

Je voterai contre la loi parce qu'un ultramontain l'appuie. C'est la première fois que les ultramontains appuient le gouvernement. Je les crois plus habiles que moi. S'ils donnent leur appui, c'est avec la permission d'une autorité supérieure.

Je profiterai de l'occasion pour dire que l'ordre de la Légion d'Honneur n'est plus ce qu'il devrait être. Le ministère n'a pas vendu, mais au moins il a laissé vendre le ruban de la Légion d'Honneur. Le ruban a servi de monnaie électorale. Un journal a accusé le gouvernement d'avoir laissé vendre et la croix de la Légion d'Honneur et les titres de baron, et le ministre se tait. On a vendu sept à huit croix de la Légion d'Honneur et quatre titres de baron pour 80,000 fr. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT met l'art. 1^{er} aux voix et le déclare adopté.

« Art. 2. La bulle donnée à Rome le 3 avril 1843, vérifiée et transcrite sur les registres du conseil d'Etat, sera mise à exécution et insérée au Bulletin des Lois, ainsi que l'ordonnance du roi du 6 janvier 1845, portant réception de ladite bulle. » — Adopté.

La suite de la discussion est remise à demain. Restent les articles additionnels proposés par M. de Barthélemy.

M. LE GÉNÉRAL TREZEL, ministre de la guerre, dépose un projet de loi portant demande d'un crédit additionnel de 430,000 f. pour l'inscription des pensions militaires en 1847.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis.

La délibération s'ouvre sur les articles additionnels proposés par M. de Barthélemy.

Ces articles sont ainsi conçus :

« Le chapitre royal de l'Eglise de Saint-Denis se composera de 10 chanoines-évêques au plus, y compris le primicier ; de 15 chanoines du second ordre, et de 6 prêtres ou ecclésiastiques attachés au bas chœur. »

« Un règlement particulier déterminera le nombre des officiers nécessaires au service de l'Eglise. »

« Les chanoines revêtus du caractère épiscopal ne pourront être pris que parmi les évêques qui auraient été titulaires en France, et qui ne pourraient, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, continuer à remplir leurs fonctions. »

« Les chanoines du second ordre seront choisis parmi les prêtres qui auront été employés au moins pendant dix ans, soit dans l'exercice du ministère paroissial, soit dans l'administration des diocèses. »

« Les chanoines-évêques ne seront point astreints à la loi de la résidence ; le primicier et les chanoines-prêtres y seront seuls obligés. »

« La charge de primicier est incompatible avec toute autre fonction ; le primicier ne pourra être investi d'autres attributions que de celles qui sont déterminées dans la bulle ci-dessus visée. »

M. DE BARTHELEMY : Je n'abuserai pas de l'attention de la chambre en entrant dans la discussion générale. Je me bornerai à indiquer le but et les moyens des articles que je propose.

Il me paraît indispensable de fixer le nombre des membres du chapitre de Saint-Denis ; c'est le meilleur moyen de faire que l'institution ne soit pas détournée de son but. Ceux qui croient aux arrière-pensées du gouvernement verront dans cette disposition une barrière ; ceux qui n'y croient pas ne peuvent avoir des objections à faire.

Ce sont des considérations semblables qui m'ont déterminé à avancer les dispositions suivantes, relatives au recrutement du chapitre en ce qui concerne les chanoines-évêques et les chanoines-prêtres, à la loi de résidence imposée aux uns et non aux autres, enfin à l'incompatibilité de la charge de primicier avec toute autre fonction. Toutes ces dispositions ont pour but d'empêcher que le gouvernement puisse abuser de la bulle et réaliser aucun des projets qui lui ont été attribués, et contre lesquels nous avons droit de prendre des garanties.

M. PERSIL : Qu'il me soit permis de soumettre à la chambre une observation à propos des articles de M. de Barthélemy. Vous avez à considérer si ces articles se rattachent directement au projet de loi, ou si, au contraire, ils ne constituent pas un nouveau projet, ne pouvant se produire sous forme d'amendement, mais seulement par voie de proposition, et en vertu du droit d'initiative.

Il importe avant tout de constater que le but unique de la loi est de séparer le chapitre de Saint-Denis de la juridiction de l'archevêque de Paris et d'autoriser la publication de la bulle du saint-père. Eh bien ! ce qu'on vous propose, c'est l'organisation du chapitre de Saint-Denis. Je dis qu'il n'y a rien là qui se rattache directement à la loi.

Il faut d'abord se demander si l'organisation du chapitre de Saint-Denis aura lieu législativement ou par le pouvoir exécutif. Dans le dernier cas, les articles de M. de Barthélemy empiètent sur le pouvoir exécutif ; dans le premier cas, M. de Barthélemy doit se soumettre aux formes imposées par le règlement pour les propositions émanant de notre initiative.

M. PERSIL soutient que le droit d'organisation du chapitre de Saint-Denis appartient au pouvoir exécutif ; c'est ainsi que Bonaparte l'a organisé une première fois par décret ; c'est ainsi que la Restauration l'a rétabli par ordonnance.

M. PELET (de la Lozère) combat les doctrines émises par M. Persil. Il soutient que la chambre a le droit de discuter sans danger les articles additionnels de M. de Barthélemy. Ceux qui les trouveront bons les adopteront ; ceux qui les trouveront mauvais les rejetteront.

M. LE PRÉSIDENT : Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. DE BOISSY : Je ne comprends pas la fin de non recevoir que vient d'opposer M. Persil à la discussion des articles de M. de Barthélemy. Rien ne s'oppose, selon moi, à ce que la chambre les discute immédiatement.

M. de Boissy entre dans quelques détails pour établir que son opinion est fondée ; il cite une discussion qui a eu lieu et qui corrobore son avis, discussion qui a eu lieu heureusement, dit-il, sous la présidence de l'honorable vice-président actuel.

M. BARTHE, vice-président : Ce que vous dites est inconvenant, et je suis sûr que toute la chambre applaudira à mes paroles quand je vous rappellerai à l'ordre.

M. DE BOISSY : Je ne m'en suis pas écarté...

Plusieurs membres : Aux voix !

M. DE BOISSY achève son discours et persiste à demander que la discussion continue.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, déclare qu'il adhère aux raisons qui ont été développées par M. Persil.

M. MERILHOU, membre de la commission, croit que les articles proposés seraient le renversement du projet de loi s'ils étaient adoptés. Il y a plus, la bulle est contraire à ces articles.

M. LE COMTE BEUGNOT : Je prie M. le garde-des-sceaux de vouloir bien nous dire s'il repousse tous les amendements.

M. HÉBERT : Tous.

M. BEUGNOT : Je regrette que le gouvernement repousse des articles additionnels qui sont pourtant conformes au fond à la déclaration qu'a faite hier M. le garde-des-sceaux.

L'article 1^{er} adopté hier porte que la bulle a canoniquement institué le chapitre de Saint-Denis et rappelle le décret impérial qui institue le même chapitre. Or, un article, l'article 2 de 1806, dit qu'il y aura un chapitre composé d'un nombre déterminé d'évêques. La bulle de 1843 a-t-elle abrogé cette disposition du décret ? Je ne pense pas qu'on puisse le soutenir. Eh bien ! je ne comprends pas dès lors que le gouvernement repousse les amendements de M. de Barthélemy. On dit : La bulle ne fixe pas ce nombre ; pourquoi les chambres le fixeraient-elles ? Je réponds : La bulle ne s'est pas occupée de ces détails ; mais est-ce à dire que les chambres ne

pourront pas régler ces détails en faisant la loi ? On dit encore : Il faudra que la question soit examinée par la chambre des députés quand il s'agira de demander des crédits, et alors la chambre des pairs et plus tard la chambre des députés, si elles n'approuvent pas ce qu'a fait le gouvernement, rejetteront les crédits. Je réponds à ce nouvel argument : La chambre des pairs est parfaitement compétente pour régler la constitution du chapitre, et je prie la chambre de ne pas éviter la discussion.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux : C'est parce que le gouvernement n'a aucune arrière-pensée que je repousse les amendements qui auraient pour but de faire penser que le gouvernement a des arrière-pensées.

Je me hâte d'ajouter que je m'associe à ce qu'ont dit MM. Persil et Mé-

rilhou.

Il est quatre heures ; la séance continue.

DIÈTE DE PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 14 mai :

La séance d'aujourd'hui vendredi a eu lieu en diète plénière. Les deux curies étaient réunies pour entendre une communication du gouvernement. Il s'agissait de l'établissement, dans les provinces de Silésie et de Posen, de banques provinciales ayant pour but de racheter les charges qui pèsent sur les biens des paysans. Le gouvernement, chose étrange, ne précise pas le moins du monde dans son projet de loi la base sur laquelle, selon lui, rantes les rentes et leur amortissement ; il propose à la diète de donner son avis sur la meilleure voie d'établir cette garantie.

Il est évident que la forme de cette proposition, empreinte d'une timidité dont les monarchies constitutionnelles elles-mêmes n'offrent peut-être pas d'exemple, se ressent de l'échec immense subi par le gouvernement dans la séance précédente. Pressentant que ce nouveau projet de loi serait exposé à des attaques non moins vives, le gouvernement a jugé prudent d'abandonner à la diète le champ de la discussion et de réserver ses propres desirs. Cette tactique ne lui a guère profité.

La discussion a été chaude, et bien qu'aucun vote n'ait eu lieu jusqu'ici, il est probable que la garantie demandée par le gouvernement ne lui sera point accordée, à moins toutefois que la situation matérielle des Polonais ébranlée sa fermeté. Toujours est-il que le ministère n'a pas à se réjouir des débats d'aujourd'hui.

L'opposition a rappelé à plusieurs reprises que ses vœux ayant été mis de côté dans l'adresse, et sa déclaration de réserve ayant été accueillie avec une sorte de mépris, le gouvernement devait s'attendre à trouver chez elle de la méfiance dans toutes les questions financières.

Nous empruntons à l'*Armoricain* de Brest la lettre suivante, datée de Taiti le 28 décembre, et contenant des détails pleins d'intérêt sur les faits qui ont amené la soumission des indigènes :

Depuis l'affaire de Punavia, il y avait eu diverses escarmouches, mais n'ayant aucune importance : quelques blessés de part et d'autre, et cela toujours dans des broussailles impénétrables, où il nous était impossible de voir l'ennemi.

Depuis quelques jours, réunis au nombre de 4,500, ils semblaient résolus à une attaque décisive, quand la prise du fort de Fataoua, qu'ils croyaient inexpugnable, est venue abattre leur courage et amener de leur part des propositions de paix. Ce fort est situé dans une vallée voisine de Papeete ; le seul chemin connu pour y arriver est un étroit sentier de 30 centimètres de large au plus, passant sur une corniche de pierre qui ressort du flanc d'une montagne rocheuse et perpendiculaire. Ce dangereux sentier surplombe, à 800 mètres de hauteur, un abîme au fond duquel gronde un torrent qui s'y précipite en formant une magnifique cascade. Il faut être Indien pour y passer sans éprouver le vertige. Au bout de cet étroit sentier était un mur crénelé que l'on franchissait au moyen d'une échelle que l'on retirait ensuite ; on essaya de le prendre par surprise, mais on ne put tromper leur vigilance.

Enfin, le gouverneur voulut essayer encore une fois. M. Bonnard, commandant l'*Uranie*, y fut envoyé avec 500 hommes. La montagne sur laquelle régnait cet étroit sentier est fort élevée, et jusqu'ici les Indiens l'avaient cru inaccessible du côté de la vallée ; car elle semble à l'œil perpendiculaire et à environ 1,200 mètres d'élévation. Un Indien ayant dit y avoir monté une fois, on s'empara de lui, l'invitant à y monter encore, et lui disant qu'on le suivrait.

Le lendemain, 50 hommes de bonne volonté et décidés le suivent, et, s'aidant de cordes et de la vigoureuse végétation qui pousse dans les fissures, ils arrivent au sommet après cinq heures de fatigues incroyables. Si ces hommes intrépides avaient été aperçus par les Indiens, ils étaient perdus, car la descente par le même chemin était impossible ; mais, dans le bas, nos troupes occupaient leur attention. Enfin, ils passent la nuit sur ce sommet, sous une pluie continue et, avec un fort grand froid, leurs pantalons et leurs habits étant arrachés par les épines.

Le lendemain, le chef indien Tariri, déjà cité pour son courage, qui était monté le premier, suivi de quelques indigènes, les laisse embusqués sur le piton le plus élevé, et se glisse vers le point occupé par l'ennemi, et d'où devaient tomber les pierres sur les Français, s'ils tentaient d'aborder le petit sentier. Tariri arrive fort près d'eux ; enfin ils l'aperçoivent, tirent sur lui et le manquent ; il s'élance sur l'un d'eux, lui saisit son fusil, et lui dit en faisant un signe de la main : « Tire sur moi !... Regarde, voilà les Français !... » Ces derniers arrivent à lui en effet, et descendent pêle-mêle dans le fort avec les Indiens. Le pavillon français flotte sur la montagne, et ce glorieux succès ne nous coûte pas un seul homme.

Dès le lendemain, les Indiens de Punavia offrent leurs armes et leurs munitions ; ils regrettent l'ordre d'évacuer leur position et de revenir habiter la place dans un délai de trois jours.

Le surlendemain, onze messagers de tous les chefs insurgés arrivèrent dans leur costume de héros et demandèrent la paix, qu'on leur accorda aux conditions qu'ils acceptèrent le 7 janvier dernier. Tout fait présager que cette paix sera de quelque durée.

Chronique.

La cour d'assises de l'Ain vient de terminer une session qui n'a duré que trois jours. Quatre accusations seulement ont été déférées à l'examen du jury : une tentative de vol, une de coups et blessures, deux d'infanticide. De ces quatre affaires, deux seulement appartenaient à la session actuelle ; aucune ne concernait des vols.

Il y a eu trois condamnations ; des deux jeunes filles accusées d'infanticide, l'une a été frappée de six années de travaux forcés, l'autre a été acquittée.

— Nous publions le fait suivant sous toute réserve :

« Le 19 de ce mois, à sept heures et un quart du soir, nous écrivions, le bateau de Valence se trouvait en face de l'Abattoir, à Perrache, lorsqu'un passager tomba à l'eau ; le bateau a continué sa marche sans lui porter secours, et pourtant le malheureux voyageur a lutté pendant un temps assez long contre la mort. Deux barques sont venues à son secours du côté du fort, mais il n'était plus temps : il avait disparu. Personne du bateau n'a fait le moindre effort pour le secourir. »

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« C'est par erreur, et d'après un journal que nous devons croire bien informé, que nous avons annoncé la mort du sonneur de l'église Saint-Pierre. C'est le sonneur de Saint-Bonaventure qui a été trouvé sans vie dans les escaliers du clocher de cette église, et nous devons ajouter, pour rendre hommage à la vérité, que l'ivresse n'était pour rien dans ce malheur, qui est dû à un simple accident que le grand âge de celui qui en a été la victime a rendu mortel. »

— Mercredi dernier, à une heure, un enfant de six ans, demeurant chez son père, fabricant de chaises, rue des Bouchers, n° 22, ayant été laissé seul, se mit à jouer avec des allumettes chimiques. L'effluve communiqué à ses vêtements, et les brûlures qu'il a reçues étaient si graves qu'il est mort peu d'heures après.

— Lundi dernier, la machine qui partait de Givors, à huit heures du soir, pour se rendre à Lyon, avec un convoi de charbon-heurté une voiture qui traversait la voie de fer, aux Arboras, sur un chemin de service. Dans ce choc, un mulet qui était attaché derrière la voiture fut tué sur place, et il en résulta le déraillement de six wagons. Procès verbal a été dressé contre l'agent de la compagnie du chemin de fer qui avait quitté son poste établi en cet endroit pour la manœuvre d'une barrière.

— Lundi dernier, on a retiré de la 26^e écluse du canal de Givors le cadavre du nommé Jean Chalaye, ouvrier aux mines. Ce malheureux, qui vivait séparé de sa femme, avait été aperçu la veille par ses voisins, sur les dix heures du soir, dans un état complet d'ivresse. On ignore si sa mort est l'effet d'un accident ou d'un acte de désespoir, car il était sujet à des attaques d'épilepsie qui avaient déterminé son renvoi de l'exploitation houillère de Frigerin.

— M. Manhiot, juge de paix du canton de Rive-de-Gier, est mort samedi dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— Le nommé Antoine Molle, piqueur à l'exploitation de Mont-Rambert, blessé il y a quelques jours par la chute d'un bloc énorme de charbon qui l'avait en partie écrasé dans son chantier, est mort dans la nuit du 13 au 14 mai, après avoir reçu tous les secours de la médecine, qui malheureusement ont été inutiles.

Le lendemain, sur les neuf heures du soir, le nommé Antoine Ferriol, piqueur, a été tué par la chute d'une pierre qui s'est détachée du faite du chantier où il travaillait. Ces deux ouvriers, morts sur le champ de bataille du travail, laissent chacun une veuve et deux ou trois enfants en bas âge, qui auront au moins une consolation dans leur douleur : il leur sera accordé une pension sur la caisse de secours de la compagnie des mines de la Loire.

(Journal de Saint-Etienne.)

— Le 14 de ce mois, sur le territoire de la commune d'Albigny (Rhône), un cadavre du sexe masculin a été retiré des eaux de la Saône, où il a séjourné huit jours environ.

Taille : 1 mètre 80 centimètres, paraissant âgé de 60 ans, cheveux et favoris très gris, front chauve et très découvert.

Vêtu d'un pantalon noir en ratine déchiré aux deux genoux, gilet en drap rayé avec boutons de métal, veste ronde en velours noir, cravate en indienne imprimée fond bleu, une paire de bretelles, chemise en grosse toile raccommodée et marquée A. M., souliers ferrés avec attaches en cuir.

S'adresser à la mairie, bureau de la police de sûreté, pour plus amples renseignements.

— Le 16 de ce mois, à trois heures de relevée, au port Maçon, territoire de la commune de Quincieux (Rhône), un enfant nouveau-né, du sexe masculin, a été retiré des eaux de la Saône, où probablement il avait été précipité.

S'adresser à la mairie de Lyon, bureau de la police de sûreté, pour fournir des renseignements qui puissent amener la découverte des auteurs de ce crime. On croit que cet enfant était de Lyon et qu'il aura été précipité par la personne chargée de l'exposer.

— Voici la liste des jurés qui doivent faire le service des assises du Rhône pendant la session du 2^e trimestre de 1847, dont l'ouverture est fixée au lundi 31 mai courant :

MM. Monmartin (J.-F.-Auguste), rentier, à Chaponost.
Colrat (Frédéric), marchand orfèvre, place de l'Herberie, à Lyon.
Colin (Antoine), marchand de poils pour la chapellerie, place Louis-le-Grand, à Lyon.

Monfalcon (J.-B.-Agricol), docteur-médecin, rue de la Liberté, à Lyon.

Jeandier (F.-Zéphyrin), fabricant de faïences, quai Pierre-Scize, à Lyon.

Coignet (J.-B.), propriétaire, à Saint-Etienne-la-Varenne.

Jaricot (Paul), marchand de soies, rue Poits-Gaillot, à Lyon.

Guinet (Lucien), commissionnaire, rue du Bois, à Lyon.

Satin (François), propriétaire, à Bessenay.

Savoie (Firmin), marchand-fabricant, port Saint-Clair, à Lyon.

Dugueyt (A.-J.), dit Camille, propriétaire, à Lyon.

Dolbeau (Etienne), marchand-fabricant, place Saint-Clair, à Lyon.

Gillet (J.-M.), propriétaire, à Anse.

Durand (Philippe), graveur, galerie de l'Argue, à Lyon.

Glavenas (vicomte de), propriétaire, à Arnas.

Gayet fils, marchand draper, quai Saint-Clair, à Lyon.

Descours (B.-Marie), épicière, rue du Bœuf, à Lyon.

Besgaultières (Ch.-H.-Prosper), fabricant, quai Saint-Clair, à Lyon.

Louis (A.-Abraham), rentier, quai Peyrolerie, à Lyon.

Jacquemet (J.-P.), propriétaire, à Saint-Pierre-la-Palud.

Morand (Joseph), notaire, rue Saint-Dominique, à Lyon.

Dussaussoy (Auguste), commissionnaire, quai de Bondy, à Lyon.

Pasquier (Réné), docteur-médecin, rue de la Poulaille, à Lyon.

Dugas (Camille-Joseph), manufacturier, à Givors.

Canac (Auguste), professeur au collège royal.

Sattin (Ch.-Victor), commissionnaire, quai Saint-Vincent, à Lyon.

Pierron (Martial), médecin, à Chazay.

Guinamard (Pierre), liquoriste, route de Bourgogne, à Vaise.

Combatoir (Frédéric), brasseur, rue Saint-André, à la Guillotière.

Couturier (Joseph), propriétaire, rue Louis-le-Grand, à Lyon.

Deverchère (J.-B.), propriétaire, à Dracé.

Jaillard (Pierre), marchand de dorures, rue Lafont, à Lyon.

Gailleton (Cl.-Simon), propriétaire, à Villié.

Couturier (Antoine-François), marchand de peaux, rue Juiverie, à Lyon.

Courajod (Alexis), marchand de soies, place Louis-le-Grand, à Lyon.

Brun-Legros (J.-Marie), droguiste, quai de Retz, à Lyon.

Jurés supplémentaires.

MM. Mariéon (Philippe-André), fabricant de tulles, rue Saint-Dominique, à Lyon.

Rapou (Toussaint), docteur-médecin, rue du Plat, à Lyon.

Souveau (J.-E.-Claude), rentier, rue des Colonies, à Lyon.

Bied-Charreton (Nicolas), commissionnaire en soieries, rue des Bouchers, à Lyon.

Nouvelles diverses.

A l'occasion des achats qui ont eu lieu des récoltes sur pied, le sous-préfet de Morlaix (Finistère) vient d'adresser aux maires de son arrondissement une circulaire dans laquelle il rappelle des dispositions du décret du 6 messidor an III, qui est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Toutes les ventes de grains en vert et pendant par racines sont prohibées, sous peine de confiscation des grains et fruits vendus ; casse et annule toutes celles qui auraient été faites jusqu'à présent, en défend l'exécution sous la même peine, dans le cas où elles seraient exécutées postérieurement à la promulgation de la présente loi.

» Art. 2. La confiscation encourue sera supportée moitié par le

vendeur, moitié par l'acheteur. Elle sera appliquée un tiers au dénonciateur, un tiers à la commune du lieu où les fonds qui ont produit les grains se trouvent situés : ce tiers sera distribué à la classe indigente ; le troisième tiers au trésor public.

» Les officiers municipaux, les administrateurs de district et de département sont spécialement chargés de veiller à l'exécution de la présente loi.

— Le 13 mai, vers six heures du soir, plusieurs femmes étaient occupées dans un jardin de la commune de Jony, canton de Vailly (Aisne). Tout à coup l'une d'elles pousse un cri terrible ; ses compagnes lèvent les yeux, et soudain, frappées de stupeur et d'épouvante, elles se prosternent sur la terre et implorent la miséricorde divine. L'empereur était au milieu d'elles ! Il venait de descendre du haut des airs, vêtu de son uniforme des chasseurs de la garde, avec ses épaulettes et sa croix. Il était là, à genoux sur le sol, et son bras droit, étendu vers le ciel, ne cessait de s'agiter.

Aux cris qu'ils ont entendus, plusieurs hommes s'approchent avec circonspection, et bientôt ou reconnaît que du héros l'on n'a que l'effigie. C'était une espèce d'aérostat en baudruche, auquel on s'était efforcé de donner l'attitude historique de Napoléon. On l'avait aperçu traversant la commune de Vailly et venant du sud-ouest. Arrivé dans la vallée d'Aizy-Jouy, il aura rencontré des vents contraires dont la pression aura occasionné la déperdition d'une partie du gaz et interrompu sa course aérienne. On a relevé l'illustre capitaine, on l'a transporté chez le maire, où un grand nombre de curieux sont allés le visiter.

— Un journal de Bruxelles raconte le fait suivant, qui s'est passé dans la province de Groningue :

« Une famille se composant des époux et de leurs six enfants allait mourir de faim... oui, mourir de faim !

» Le père, sachant qu'un des boulangers du village était occupé en ce moment à faire cuire son pain, et qu'il ne pouvait donc surveiller sa boutique, proposa à sa femme d'aller voler un pain pour apaiser la faim des enfants qui se mouraient ; la femme recula devant ce moyen illicite, mais l'amour maternel étouffa le cri de la conscience... Elle alla donc avec son mari.

» Mais quand le malheureux couple se trouva devant la boutique, l'homme eut horreur de ce qu'il allait faire, et il dit à sa femme ces paroles sublimes : « Je ne le puis, cela m'est impossible ; je n'ai jamais volé !... »

» Mais la femme répondit, car elle était mère : « Tu as raison ; ni moi non plus je n'ai jamais volé, mais cette nuit même nos pauvres petits vont mourir de faim, et il y a là tant de pain !!! Personne ne nous voit... J'oserai répondre de cette action devant Dieu... Moi, qui meurs de faim moi-même, j'oserai pour l'amour de mes enfants. »

Elle entra précipitamment dans la boutique, et prit la moitié d'un pain, qu'elle courut porter à ses enfants.

» Mais le garçon du boulanger avait été témoin invisible de cette scène qu'il rapporta le lendemain à son maître ; et celui-ci, digne homme, pour toute réponse, remit à son garçon un pain entier, qu'il lui ordonna de porter sur-le-champ à la pauvre famille.

» Le garçon s'empressa d'obéir ; mais quel fut le spectacle qui s'offrit à ses yeux !...

» Le père et la mère étaient agenouillés devant le grabat de leurs enfants... ils sanglotaient !...

» Des cinq petits infortunés quatre étaient morts de faim pendant la nuit !... »

DEUX IMPROMPTUS. — M. de Lamartine, vivement pressé par une dame étrangère d'écrire quelques lignes sur son album, y traça les vers suivants :

Dans ce cimetière de gloire,
Vous voulez ma cendre ? à quoi bon ?
Pendant que j'inscris ma mémoire,
Le temps pulvérise mon nom.

Le lendemain, la dame envoya l'album chez notre Horace national, qui écrivit au bas du nom de M. de Lamartine les vers que voici :

Si le temps, pour montrer jusqu'où va son empire,
Pulvérise en effet le beau nom que voilà,
Qu'il daigne, sur les vers que j'ose encore écrire,
Jeter un peu de cette poudre-là !

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 14 mai.

Il est de nouveau question d'une crise ministérielle. Une partie des collègues de M. Pacheco quitteraient le cabinet, faute de s'entendre avec lui sur plusieurs questions importantes, entre autres sur la durée de la suspension des cortès. On se rappelle que M. Isturiz se disait, en montant au pouvoir, esclave des formes parlementaires et constitutionnelles, ce qui ne l'empêcha pas de violer toutes les lois, ni plus ni moins que Narvaez. Le puritain, à son exemple, voudrait gouverner maintenant sans sénateurs et sans députés qui l'embarrassent.

Il y a eu hier baise-main à Aranjuez, en l'honneur du 25^e anniversaire de la naissance du roi Francisco ; et, pendant que l'étiquette exigeait cette épigramme, le héros de la fête boudait au Pardo avec ses affidés de l'ultra-modérantisme, qui veulent décemment forcer Isabelle à partager le pouvoir avec lui, comme cela eut lieu du temps d'Isabelle I^{re} et de Ferdinand. La reine, qui sait ces projets, se jetterait plutôt dans le parti radical que de laisser rogner ses prérogatives.

On attend très incessamment M. Brunelli à Madrid. Nous savons déjà que ce légat est à Marseille, d'où il se rendra probablement à Barcelonne, puis que le gouvernement a chargé un émissaire de se rendre dans cette ville pour lui faire accueil.

Le ministre de la guerre, Mazarredo, vient d'adresser, en date d'Aranjuez, le 10, une circulaire aux capitaines-généraux relativement à la conduite à tenir dans les perturbations que peut amener la cherté des subsistances. Il leur recommande la fermeté et la modération, tout en accusant les progressistes, les carlistes et même les ultras, dont il faisait naguère partie, de chercher à exploiter les événements contre le cabinet.

Au reste, il paraît que la conduite du capitaine-général de Séville, Pezuela, n'a pas eu l'approbation du gouvernement. La popularité qu'a su acquérir, au milieu des derniers troubles, ce champion du parti modéré rétrograde, pendant qu'il laissait les autorités civiles exposées au courroux populaire, a paru suspecte. On l'a destitué, et même, sans égard pour sa qualité de sénateur, qui implique résidence à Madrid tant que la session n'est pas close, on l'a relégué à Malaga.

PORTUGAL.

Il se confirme que l'île de Madère s'est prononcée pour la Junte de Porto. Le 29 avril, à deux heures du matin, les habitants de Funchal ont été réveillés en sursaut par le bruit de quatre pièces d'artillerie lancées au galop dans les rues de la ville. Ces pièces étaient escortées par les soldats des 4^e et 11^e régiments qui procla-

maient avec des vivats bruyants la constitution de 1820 et la junte souveraine de Porto. Ces soldats se sont rendus au palais du gouverneur, où la chambre a été sur-le-champ assemblée ; après quelque discussion le gouverneur a donné sa démission. Le secrétaire a lu aux troupes la décision du gouverneur et le *pronunciamiento* en faveur de la junte.

Le colonel Guerra et dom Olavo ont été proclamés gouverneurs militaire et civil de Madère. Ils ont envoyé sur-le-champ à Porto environ 30 contos de reis (6,500 liv. sterl.).

Un bâtiment arrivé de Saint-Michel annonce que l'île de Terceira s'est également prononcée en faveur de la junte de Porto. Le gouvernement de la reine avait dans les îles environnantes 1,600 hommes de troupes.

On a reçu d'Angola la nouvelle que la cruauté excessive du gouvernement portugais vis-à-vis des prisonniers de Torres-Vedras a été cause qu'à leur arrivée à Angola les habitants se sont prononcés en faveur de la junte de Porto. Les comtes Bomfin et Villaréal, deux des exilés, ont été proclamés gouverneurs civil et militaire d'Angola.

ETATS-UNIS.

Le paquebot royal à vapeur royal le *Cambria*, capitaine Indkips, arrivé à Liverpool dans la nuit de jeudi à vendredi, après une courte traversée de douze jours, a apporté des avis de New-York jusqu'au 30 avril.

La situation des parties belligérantes n'a pas changé depuis le départ du *Gay* ; seulement les mouvements que les dernières nouvelles laissent prévoir ont été opérés, et la crise qui doit décider du sort de la république mexicaine paraît aujourd'hui imminente.

Le major général Twigs, parti de la Vera-Cruz pour Jalapa, sur la route de Mexico, avec 2,500 hommes, a été suivi, le 13, de la brigade du général Worth, qui précédait celle du général Paterson.

L'avant-garde américaine est arrivée sans opposition à la Puente-Nacional, située à environ trente milles de la Vera-Cruz ; elle a trouvé ce poste abandonné par le général La Vega, qui, ne se trouvant pas assez fort pour le défendre, s'était replié sur Mexico. Après en avoir pris possession, les troupes ont continué à s'avancer jusqu'à Cerro-Gordo, passage très difficile, où elles ont trouvé Santa-Anna, parti de la capitale à leur rencontre avec toutes ses forces.

Un parti d'Américains, qui s'était avancé pour reconnaître la position, a été fort maltraité, et le major Twigs a aussitôt ordonné une halte, en envoyant un exprès à la Vera-Cruz pour hâter l'arrivée de renforts. Aux dernières nouvelles, les deux armées étaient en présence, sur le point d'en venir aux mains.

Les forces du général Scott se montent à environ 10,000 hommes, et l'on porte à 15,000 celles de Santa-Anna. Cependant les versions les plus contradictoires continuent à circuler sur les intentions du dictateur mexicain, et tandis que tous ses actes, toutes ses paroles font croire à la ferme détermination de vaincre ou de s'enlever sous les ruines de sa patrie, des gens bien informés continuent de prétendre qu'il n'y aura pas d'engagement, et que Santa-Anna s'est fait accompagner de deux commissaires du congrès pour traiter de la paix.

Le port d'Alvarado, évacué par les Mexicains, s'est rendu aux forces américaines, et, après y avoir mis garnison, le général Quitman est revenu à la Vera-Cruz.

On a reçu de Washington des rapports détaillés du général Kearney sur une expédition dans la Californie par le Nouveau-Mexique. Sur sa route, il a eu de nombreux engagements qui tous se sont terminés à l'avantage des armes américaines.

En présence de ces succès multipliés, la confiance était complètement revenue aux Etats-Unis, où le gouvernement trouvait de l'argent en abondance.

Bulletin de la Bourse de Paris du 20 mai 1847.

Encore une bourse complètement nulle. Le 3, qui, avant l'ouverture, était à 77 87 1/2, a ouvert au parquet à 77 90 ; mais il a fléchi de suite, et il est resté offert à 77 85 et demandé à 77 82 1/2 jusqu'à la clôture, qui s'est faite au parquet à 77 80. Dans la coulisse il est resté offert à 77 85. Aucun bruit. Les fonds anglais sans différence sur les derniers.

Trois pour cent....	77 80	Versailles (rive droite) ..	»
Quatre pour cent....	100 25	— (rive gauche) ..	210 »
Quatre et demi pour cent....	»	Paris à Orléans.....	1220 »
Cinq pour cent.....	115 35	Paris à Rouen.....	935 »
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	631 25
Trois pour cent belge....	»	Avignon à Marseille....	720 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	»	Strasbourg à Bâle.....	185 »
Cinq pour cent belge....	100 »	Orléans à Vierzon.....	575 »
Cinq pour cent napolitain....	»	Orléans à Bordeaux....	502 50
Récépissés Rothschild....	102 75	Amiens à Boulogne....	400 »
Cinq pour cent romain....	99 3/4	Montreuil à Troyes....	»
Trois pour cent espagnol....	55 1/4	Chemin du Nord.....	591 25
Banque de France.....	3252 50	Dieppe et Fécamp.....	315 »
Comptoir d'Escompte.....	1090 »	Paris à Strasbourg....	418 75
Banque belge.....	880 »	Tours à Nantes.....	407 50
Caisse Lafitte.....	1180 »	Paris à Lyon.....	455 »
Obligations de Paris.....	»	Lyon à Avignon.....	445 »
CHÉMIN DE FER.		Bordeaux à Cette.....	450 »
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 22 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	1223 75	1225	1225	1225
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	937 50	936 25	937 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	712 50	712 50	712 50	712 50
prime d. 10.	»	»	718 75	718 75	728 75	727 50
Orléans à Vierzon	»	»	580	»	580	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	592 50	595	592 50	592 50
prime d. 10.	»	»	596 25	»	601 25	»
Paris à Lyon..	»	»	438 75	438 75	437 50	438 75
prime d. 10.	»	»	441 25	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

GRAND-THÉÂTRE. Une représentation digne d'exciter la curiosité et qui ne peut manquer d'attirer la foule se prépare au Grand-Théâtre. On doit donner :

JEANNE D'ARC, pièce nationale en cinq actes et dix tableaux.

Ce drame rempli d'intérêt, et qui jouit dans ce moment à Paris d'un succès vraiment légitime, est appelé chez nous, par l'éclat de sa mise en scène, à obtenir une vogue méritée.

Le prix des places sera le même qu'aux Célestins.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque National de Paris.

Demain dimanche 23. — Le Carrousel, époque de Louis XV. — La Course en chars. — Les Poses indiennes. — Les Bouteilles. — La Poste royale. — Haute Ecole. — Voltiges. — Scènes de Clowns, etc.

Après-demain lundi, spectacle redemandé : Le Carrousel. — Les Chars. — Le Matelot. — Steeple-Chase. — Poses Indiennes, etc.

AVIS. M^{me} JEUNET, sage-femme jurée, à Lyon, rue des Bouquetiers, n. 1, au 2^e, donne des consultations gratuites

de deux à quatre heures. Elle offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer, et elle reçoit des pensionnaires à des prix modérés. M^{me} JEUNET fait des accouchements en ville, et assure aux malades un médecin expérimenté, si leur position le réclame.

EAU DE TONQUIN. Remède infailible pour la destruction des punaises. — **POUDRE** pour détruire les cafards. — Seul dépôt, rue des Bouquetiers, 1, au 2^e, à la Fabrique de Poupées. — On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on garantit les épreuves.

Les durillons, cors, oignons, œils-de-perdrix, sont détruits en peu de jours avec le **TOPIQUE SAISSAC**. Il fait tomber la racine sans douleur. — Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Lettres de décès, fixées pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	88	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(5754)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

ADJUDICATION.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

Du samedi douze juin 1847, à midi précis,

AUX ENCHÈRES, A L'EXTINCTION DES FEUX,

D'UNE MAISON

de construction neuve,

Avec Cour et Dépendances,

Située à la Guillotière, rue des Asperges, et appartenant à la D^{lle} MARIETTE BOUVIER.

Cette maison est solidement construite; elle a rez-de-chaussée, deux étages et greniers; la façade sur la rue des Asperges est percée de quatre ouvertures, la façade sur la cour de trois ouvertures à chaque étage.

La cour est close de murs; une pompe à eau claire appartient à la maison. (4923)

Cette propriété sera d'un revenu avantageux. Première mise à prix..... 6,000 f.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1.

A VENDRE

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 29 mai 1847,

UN BEL IMMEUBLE,

Situé à Lyon, rue des Marronniers, 7,

EN DEUX LOTS,

Composés :

L'un, de la maison faisant face à la rue des Marronniers, sur la mise à prix de. 155,000 fr.

L'autre, d'une maison de construction plus moderne, séparée de la première par une grande cour, sur la mise à prix de. 45,000

200,000 fr.

Sauf enchère générale.

Le revenu net de la maison sur le devant est de. 9,936 f. 83 c.

Celui de la maison sur cour est de. 4,014 68

Revenu net total. 13,951 51

Les enchères seront ouvertes en commençant par la maison sur cour.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon,

Et pour avoir des renseignements sur la propriété et les revenus :

1^o A M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, 2;

2^o A M^e Morand, notaire, place Louis-le-Grand, à l'angle de la rue Saint-Dominique;

3^o A M^e Givord, avoué poursuivant, rue Porte-Froc, 1, à côté le Palais-de-Justice;

4^o A M^e Deblesson, avoué colicitant, place de la Baleine, 6. (4708)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le jeudi vingt-sept mai 1847, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Hodieu, notaire à Lyon, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon du 16 avril dernier, à la vente aux enchères et en bloc, au pardessus de la mise à prix de douze mille francs, d'UN FONDS D'HORLOGERIE exploité à Lyon, place du Petit-Change, n. 166, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Aimé DÉCRAND, avec sa clientèle, son achalandage, la subrogation aux droits d'occupation des lieux, ses agencements, son matériel et ses marchandises, consistant principalement en un grand nombre de montres d'or et d'argent, de pendules, d'horloges, de verres de montres, burins, ressorts, aiguilles et limes, de divers outils et ustensiles, etc.

Dans le cas où l'adjudication en bloc ne pourrait avoir lieu, les ustensiles et marchandises seront vendus en détail, par le ministère d'un commissaire-priseur, aux lieu, jour et heure qui seront indiqués postérieurement. (6596)

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Hodieu, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

UNE PETITE MAISON

Située à Lyon, rue Saint-Georges.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages, avec un puits à eau de source. Revenu net..... 740 f.

S'adresser à M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, chargé de traiter. (6726)

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

le samedi 3 juin 1847, à dix heures du matin,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE BELLE MAISON

Située à Lyon, petite rue des Feuillants, n. 3,

Du revenu annuel de 13,000 f.

Cette maison est composée d'un grand corps de logis double, éclairé par sept croisées à chaque étage sur la petite rue des Feuillants, et deux corps de logis en ailes, prenant leurs jours : 1^o sur deux cours intérieures, 2^o sur le passage communiquant de la petite rue des Feuillants à la place Croix-Paquet, 3^o sur l'impasse de Notre-Dame-de-Lorette. La vente en sera faite définitivement et sans renvoi.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, rue Pizay, n. 3, avoué poursuivant; à M^e Galliot, avoué, quai de Bondy; à M^e Ranche, avoué, rue d'Oran, n. 2; à M^e Terme, avoué, quai de la Baleine, n. 16; à M^e Phélip, avoué, place du Change, n. 4; à M^e Deblesson, avoué, place de la Baleine; à M^e Coste, notaire, rue Neuve, n. 7, et sur les lieux, au concierge. (6049)

A affermer pour le 1^{er} novembre 1847.

LES MOULINS DE VAUBRET,

Appartenant aux hospices civils de Montbrison, situés à 1 kilomètre de cette ville, sur la rivière de Vézère.

Ces moulins se composent : 1^o de deux petits moulins à seigle et à froment; 2^o de grands moulins dits à la française, avec vastes bâtiments d'exploitation, habitation bourgeoise, jardin, serres, prés, terres et vignes.

Le public est prévenu que le samedi 12 juin 1847, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, au bureau de la commission administrative des hospices de Montbrison, à la Charité, à la ferme des immeubles ci-dessus énoncés, par voie de soumissions cachetées.

Ces immeubles seront donnés à ferme séparément ou en totalité.

Huit jours au moins avant celui de l'adjudication, les bulletins des soumissionnaires, clos et portant sur leur enveloppe leurs noms, prénoms, profession et demeure, seront déposés au bureau de la commission. (2231)

On pourra prendre communication du cahier des charges en l'étude de M^e Griffon, notaire à Montbrison, et au secrétariat de la commission.

A VENDRE,

à Caluire près Lyon, au centre du village, presque en face de la Mairie, Jolie petite maison, composée de rez-de-chaussée, premier et second étages, formant cinq pièces susceptibles de division, cave et grenier, terrasse au 1^{er} étage, recouverte d'une tonnelle, plus jardin attenant, de quatre ares environ, clos de murs, complanté d'arbres fruitiers, vignes en espalier et en tonnelle en fer, puits d'excellente eau de source, citerne, hangar, etc., etc. — Départ d'omnibus toutes les deux heures.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, ou à M^e Breuil, notaire à Caluire. (555)

A LOUER

petite rue Mercière, n. 3, au 1^{er}, vastes pièces propices pour magasins ou restaurant, avec deux cabinets et caves. S'y adresser. (575)

FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS.

La maison Ate. COURTOIS, déjà bien connue pour ses prix aux-dessous du cours, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de recevoir des 1^{res} fabriques un grand assortiment de ce qu'il y a de plus nouveau et de bon goût.

Papier ordinaire, depuis. » f. 25 c. et au-dessus. Bordures ordin., depuis. » f. 35 c. et au-dessus.

— satiné glacé..... » 70	— satinées..... » 75
— satiné velouté..... 1 75	— veoutées..... » 90
— gaufré doré..... 2 50	— velout. dorées. 1 25
— velouté doré..... 3 00	

(2214)

NOTA. — Cette maison, toujours jalouse de mériter de plus en plus la confiance du public, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et les chefs d'établissement qu'ils pourront venir visiter ses magasins, toujours place des Cordeliers, 22, au 1^{er}, pour s'assurer et des prix et de la confection.

CORS, OIGNONSET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS Saint-Germain, 43, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application. — La boîte : 2 f. — Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 17.

A VENDRE

de gré à gré. — Joli hôtel situé sur un des quais de Lyon. Cet établissement, qui est en bonne marche, promet à l'acquéreur un bénéfice raisonnable et assuré par sa position presque unique, qui lui en est une garantie. Le vendeur, qui se retire des affaires, s'entendra avec l'acquéreur pour le paiement, pourvu qu'il présente des garanties suffisantes. S'adresser audit M^e Morand, notaire. (436)

2^e INSERTION.

A céder pour cause de départ,

LE CAFÉ LAFAYETTE

Etabli à Chalon-sur-Saône,

Et exploité par M. Laurent.

On pourrait entrer en jouissance de suite. Des facilités seront données pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, au propriétaire, M. Laurent, cafetier, et à M^e Prouvère, notaire, quai des Messageries, n. 5. (2233)

A VENDRE

D'OCCASION. — Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (573)

A VENDRE

pour cause de décès, un Atelier de trois li-sages, repiquages et accessoires pour la fabrique, en pleine activité.

On peut le voir à toute heure, petite rue du Commerce, 4, près le Jardin-des-Plantes. (568)

A VENDRE,

le 31 mai, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Boiron, notaire, place Louis XVI, aux Brotteaux, Atelier de Mécanicien, situé rue de Vendôme, 12; une machine à vapeur de la force de trois chevaux; une baraque en bois et briques avec dix ans de bail. (543)

A LOUER

avec diminution sur le bail, et pour la Saint-Jean. — Un Appartement composé de quatre pièces au 1^{er}, parquetées et plafonnées, rue Perrache, 6. S'y adresser tous les jours jusqu'à une heure; le soir, au café Martinon, place des Terreaux, 14. (2235)

AVIS IMPORTANT.

Les personnes qui se sont présentées pour traiter de la liquidation annoncée ces jours derniers n'ayant pas présenté en même temps toutes les garanties désirables de capacité et de solvabilité, le liquidateur a de nouveau recours à la publicité, et offre de céder, pour cause de maladie, cette importante liquidation, se composant de rentrées certaines dans des départements voisins de celui du Rhône. Elle présentera en 15 ou 18 mois un bénéfice net de plus de 45,000 f.

Il est essentiel de connaître un peu la comptabilité, de pouvoir verser 12 à 15,000 f., et de fournir garantie pour une somme à peu près double.

S'adresser franco à M. Thimonnier aîné, huis-sier, rue Lanterne, 28, à Lyon. (2227)

AVIS.

Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7587 — 8083)

A LOUER PRÉSENTMENT.



Joli Appartement de plusieurs pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin. — Prix modique. S'adresser cours Vitton, allée des Pavillons, n. 3, près des Charpennes. (7771)

AVIS. A céder une Étude d'avoué près le tribunal civil de Cusset, arrondissement de La Palisse, département de l'Allier, à deux kilomètres de Vichy. (5084)

S'adresser à M^e Beau, avoué à Lyon, rue de la Baleine, n. 2, et à M^e Forasté, avoué à Cusset.

PROCÈDES-RUOLZ.

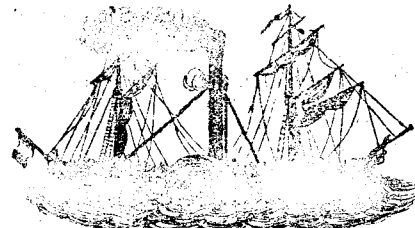
DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22. — Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)



A compter du 3 juin prochain, et pendant toute la belle saison, les départs du bateau à vapeur faisant le service des voyageurs entre Gray et Chalon-sur-Saône auront lieu comme suit :

De GRAY, à 5 h. du matin. — Tous les jours impairs.

De CHALON, à 5 h. du soir. — Tous les jours pairs.

MM. les voyageurs qui s'embarqueront à Chalon trouveront, en arrivant à Gray, de très bonnes voitures pour les transporter dans tout l'est de la France, et notamment aux établissements d'eaux thermales des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne :

S'ADRESSER :

A LYON, chez M. Burnet, à la Gare de Vaise;

A GRAY, chez MM. Forest frères;

A CHALON, chez M. Genet-Comte. (570)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Odeux medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulillerie, 19.